

ÉPREUVE ANTICIPÉE DE FRANÇAIS - Session 2026

Informations et conseils aux candidats pour l'épreuve orale

Programme de la classe de Première générale

Le programme de français fixe quatre objets d'étude pour la classe de première, générale et technologique :

1. la poésie du XIXe siècle au XXIe siècle ;
2. la littérature d'idées du XVIe siècle au XVIIIe siècle ;
3. le roman et le récit du Moyen Âge au XXIe siècle ;
4. le théâtre du XVIIe siècle au XXIe siècle.

Chacun des objets d'étude associe une œuvre (ou une section substantielle et cohérente d'une œuvre) et un parcours permettant de la situer dans son contexte historique et générique. Le programme national de douze œuvres, renouvelé par quart tous les ans, définit trois œuvres par objet d'étude, parmi lesquelles le professeur en choisit une et son parcours associé. Les candidats individuels ont à présenter une œuvre intégrale par objet d'étude, choisie dans la liste d'œuvres établie par le ministère de l'Éducation nationale, pour chaque session d'examen. **La liste des œuvres et des parcours inscrits au programme de première générale pour l'année scolaire 2025-2026 et pour les épreuves anticipées de la session 2027 du baccalauréat est la suivante :**

La poésie du XIXe siècle au XXIe siècle

– Arthur Rimbaud, *Cahier de Douai* (aussi connu sous les titres Cahiers de Douai, Recueil Demeny ou Recueil de Douai), 22 poèmes, de « *Première soirée* » à « *Ma Bohème (Fantaisie)* » /

Parcours : *émancipations créatrices.*

– Ponge, *La rage de l'expression* / Parcours : *dans l'atelier du poète.*

– Hélène Dorion, *Mes forêts* / Parcours : *la poésie, la nature, l'intime.*

La littérature d'idées du XVIe siècle au XVIIIe siècle

– Étienne de La Boétie, *Discours de la servitude volontaire* / Parcours : « *Défendre* » et « *entretenir* » la liberté ;

– Bernard Le Bouyer de Fontenelle, *Entretiens sur la pluralité des mondes* / Parcours : *le goût de la science ;*

– Françoise de Graffigny, *Lettres d'une Péruvienne* (en incluant les éléments de la seconde édition augmentée de 1752 suivants : l'introduction historique aux *Lettres Péruviennes* et les Lettres XXVIII, XXIX, XXX et XXXIV) /

Parcours : « *un nouvel univers s'est offert à mes yeux* ».

Le théâtre du XVIIe siècle au XXIe siècle

– Pierre Corneille, *Le Menteur* / Parcours : *mensonge et comédie ;*

– Alfred de Musset, *On ne badine pas avec l'amour* / Parcours : *les jeux du cœur et de la parole ;*

– Nathalie Sarraute, *Pour un oui ou pour un non* / Parcours : *théâtre et dispute.*

Le roman et le récit du Moyen-Âge au XXIe siècle

– Abbé Prévost, *Manon Lescaut* / Parcours : *personnages en marge, plaisirs du romanesque ;*

– Balzac, *La Peau de chagrin* / Parcours : *les romans de l'énergie, création et destruction ;*

– Colette, *Sido* suivi de *Les Vrilles de la vigne* / Parcours : *la célébration du monde.*

Remarque :

Le choix de l'édition est laissé à l'appréciation des candidats individuels qui sont chargés de l'établir eux-mêmes ou du professeur qui l'indique sur le récapitulatif (pour les candidats scolaires et CNED scolaire).

Présentation générale de l'épreuve¹

Durée : 20 minutes - Temps de préparation : 30 minutes - Coefficients : baccalauréat général : 5

« L'épreuve orale permet d'apprécier la qualité de l'expression orale du candidat ainsi que sa capacité à développer un propos et à dialoguer avec l'examineur. Il évalue ses connaissances et son aptitude à les mobiliser dans les deux temps successifs de l'épreuve, à la fois pour faire la preuve de ses compétences de lecture, d'analyse et d'interprétation des textes et des œuvres, et pour exprimer une sensibilité et une culture personnelles. »²

Déroulement de l'épreuve

« L'épreuve orale est composée de deux parties qui s'enchaînent et sont précédées d'un temps de préparation de 30 minutes. **Le temps consacré à accueillir le candidat et à remplir la fiche d'évaluation, environ 10 minutes, n'empiète ni sur le temps de préparation, ni sur la durée de l'épreuve elle-même.** »³

L'examineur accueille le candidat, vérifie sa convocation et son identité (uniquement CNI ou passeport en cours de validité) et lui demande de déposer son sac au fond de la salle.

Le candidat présente le récapitulatif renseigné (pour les candidats scolaires, celui-ci est signé par le professeur de la classe et par le chef d'établissement), **ainsi que le récapitulatif comportant les textes, en deux exemplaires vierges** de toute annotation, qu'il est nécessaire d'avoir en sa possession. L'examineur prend connaissance de l'œuvre retenue par le candidat pour la deuxième partie de l'épreuve, dite « entretien avec le jury ». **Le titre de l'œuvre, l'auteur, la date de publication doivent figurer sur la première page du récapitulatif.** L'interrogateur indique le texte qu'il a choisi pour la première partie de l'épreuve, à savoir l'explication linéaire d'un des extraits de texte étudiés dans l'année, et précise également la question de grammaire que le candidat aura à traiter.

Le récapitulatif du candidat⁴

Sauf cas particulier dûment justifié, les récapitulatifs doivent comporter le nombre de textes règlementaire prévu par le Bulletin Officiel :

- 16 textes pour le baccalauréat général, au moins quatre textes susceptibles de donner lieu à une interrogation (2 extraits au minimum pour chaque œuvre, 1 extrait au minimum pour le parcours associé) ⁵

Candidats en situation de handicap

Pour les candidats ayant reçu une décision d'aménagement avec la mesure MH 619 (nombre de textes réduits à l'épreuve orale de français), le récapitulatif devra comporter : pour le baccalauréat général, au moins 12 textes susceptibles de donner lieu à une interrogation, parmi lesquels il convient de prévoir au moins trois textes susceptibles de donner lieu à une interrogation (2 extraits au minimum pour chaque œuvre, 1 extrait au minimum pour le parcours associé) ;

Nota bene : Les candidats de Terminale qui présentent l'épreuve anticipée de français à la session 2025 doivent présenter un récapitulatif conforme au programme d'œuvres tel que le prévoit le Bulletin officiel n° 27 du 6 juillet 2023 ⁶

Le texte faisant l'objet d'une explication linéaire est un texte d'une vingtaine de lignes, ou d'un passage de la même longueur sélectionné dans un texte plus long. Le choix du texte par l'examineur ne pourra être ni contesté ni négocié.

Le candidat pourra avoir avec lui durant sa préparation la photocopie du texte ainsi que l'œuvre choisie pour la deuxième partie à condition que les extraits ayant fait l'objet d'une explication de texte ne soient pas annotés et que l'édition retenue ne propose pas, dans les dossiers pédagogiques notamment, des éléments de corrigé pour ces extraits. Le cas échéant, le candidat ne pourra pas disposer de l'œuvre choisie durant les 30 minutes de préparation. Aucun autre document n'est autorisé.

L'examineur précise également la question de grammaire auquel le candidat devra répondre. Elle porte sur un point du programme de la classe de Première, mais peut s'appuyer également sur des **notions de grammaire de la classe de Seconde**. Cette question pourrait être reformulée si le candidat ne la comprenait pas. Toutefois, les notions étudiées au lycée (négation, interrogation, relative, circonstancielle, etc.) étant des attendus de l'épreuve, l'examineur n'a pas à les expliquer.

Le passage à expliquer et la question de grammaire figurent sur le bordereau à conserver durant le temps de préparation, bordereau qui sera signé par le candidat et qu'il remettra à l'examineur au moment où il passera son oral, devant lui. Sauf cas médical, l'usage est de présenter l'épreuve orale, assis, afin de pouvoir consulter plus aisément le texte et les notes de préparation.

Dès lors qu'il est installé en loge de préparation, le candidat dispose de 30 minutes pour préparer les deux parties de l'épreuve (présentation et lecture du texte, explication linéaire et question de grammaire ; puis, présentation de l'œuvre choisie, et entretien avec le jury).

Il ne pourra utiliser que le brouillon qui est fourni. Il est autorisé, durant la préparation, à annoter le texte sur lequel il travaille. Il est utile de prévoir de quoi boire (bouteille d'eau) pendant l'épreuve et de quoi mesurer le temps. **Pour toute épreuve d'examen, les téléphones portables et les montres ou objets connectés sont strictement interdits.**

L'épreuve orale comporte deux parties

Première partie de l'épreuve orale : explication linéaire sur un des textes du récapitulatif

Ce premier temps, d'une durée de 12 minutes, ne peut porter que sur les textes indiqués sur le récapitulatif. Si certains des textes dépassent une vingtaine de lignes, c'est à l'examineur seul qu'il revient de délimiter le passage à expliquer. A l'issue du temps de préparation, l'épreuve consiste à :

1. **Proposer une lecture à voix haute**, pertinente et expressive du texte choisi par l'examineur, après l'avoir situé brièvement dans l'œuvre ou dans le parcours associé. Cette partie, d'une durée de 2 minutes, est notée sur 2 points.
2. **Proposer une explication linéaire du texte retenu**, ou bien d'un passage sélectionné par l'examineur d'une vingtaine de lignes de prose ou de vers d'un des textes étudiés dans l'année. Cette partie, d'une durée de 8 minutes, est notée sur 8 points.
3. **Répondre à la question de grammaire posée par l'examineur au moment du tirage**. Cette partie, d'une durée de 2 minutes, est notée sur 2 points. La question porte uniquement sur le texte : elle vise l'analyse syntaxique d'une courte phrase ou d'une partie de phrase.

1- Lire l'extrait, après l'avoir brièvement situé : 2 points

L'épreuve commence par la lecture d'une vingtaine des lignes, après l'avoir brièvement situé.

Le temps dédié à cette partie de l'épreuve, environ 2 minutes, ne permet pas une présentation exhaustive du texte. Selon la longueur du texte (un sonnet est plus court à lire qu'une page romanesque), il est possible de calibrer le temps consacré à la présentation et à la situation de l'extrait. En effet, il s'agit de situer rapidement, en une ou deux phrases, le passage à étudier, en se centrant sur les éléments qui permettent de contextualiser cet extrait (situation du passage dans l'œuvre, thème, identité et lien entre les personnages, moment du récit, nœud de l'intrigue, place dans le recueil, etc.). Il n'est pas obligatoire d'évoquer des éléments relatifs à l'histoire littéraire (biographie de l'auteur, mouvement littéraire, genre etc.), si cela n'éclaire pas la lecture du texte.

On peut proposer une piste de lecture, un projet de lecture, une question que l'explication linéaire va progressivement développer ; si expliquer, c'est questionner, il peut être utile d'explicitement cette question dès l'introduction, même si ce n'est pas obligatoire. Il est en effet important de conserver le temps nécessaire à la lecture du texte.

L'examineur est attentif à la correction, à l'expressivité et à la façon d'adresser la lecture de l'extrait. Autrement dit, l'on attend une lecture correcte, expressive et adressée d'un texte déjà connu. Cela implique une préparation attentive durant l'année pour éviter des fautes de lecture, pour maîtriser l'expressivité qui consiste à rendre compte du sens du texte en marquant notamment de façon correcte les intonations spécifiques à l'interrogation, l'exclamation par exemple, mais aussi à la façon dont on prend sa respiration lors de la lecture d'une phrase longue et complexe, ou bien d'un vers.

Il ne s'agit pas de proposer une lecture théâtralisée de l'extrait mais plutôt une lecture qui présente une intention de sens. En somme, une lecture correcte est une lecture qui rend compte du sens du texte ; la lecture, juste, fluide et expressive, doit montrer que le texte est bien compris et que la singularité et le sens sont restitués. L'examineur doit percevoir que le texte est connu et maîtrisé. Cela implique un entraînement minuté durant l'année.

2- Proposer l'explication linéaire du passage sélectionné : 8 points

Il s'agit d'une explication qui suit le fil du texte. Partant du sens littéral de l'extrait, on attend des candidats qu'ils formulent de manière claire l'enjeu de chacun des mouvements. Les 8 minutes consacrées à cette partie de l'épreuve ne permettent pas d'expliquer le texte phrase à phrase, encore moins mot à mot. Il s'agit au contraire, pour chacun des mouvements de rendre compte des éléments les plus saillants, en s'attachant à proposer pour chaque idée et chaque élément mis en évidence, des exemples qu'il faudra citer, puis analyser. Les procédés d'écriture seront ainsi mis au service du sens et de l'intelligence du texte et participeront à la réussite de l'explication du candidat. Celle-ci doit permettre à l'examineur de vérifier la maîtrise du texte, de ses mouvements – ou articulations –, de son écriture et de ses enjeux.

Ainsi, l'examineur évaluera la bonne compréhension littérale du texte et l'analyse pertinente au service d'une interprétation ainsi que la mobilisation des savoirs linguistiques et littéraires nécessaires à l'analyse du texte, avec des références précises à celui-ci. Sont évalués également la qualité de l'expression orale et le niveau de langue ainsi les qualités de communication, de précision et de clarté dans le propos.

Cette partie de l'oral ne donnera lieu à aucune question ni reprise de la part de l'examineur si les 8 minutes environ consacrées à cette partie de l'épreuve ne sont pas utilisées. Seuls des entraînements réguliers durant l'année permettront de bien gérer le temps consacré à cette partie de l'épreuve.

3- Répondre à une question de grammaire : 2 points

Cette partie porte sur l'analyse syntaxique d'une seule phrase ou d'une partie de phrase qui est extraite du passage à expliquer. On n'attend pas de développement stylistique, ni de mise en lien avec le sens du texte. Il s'agit de répondre, durant 2 minutes maximum, à la question en utilisant un vocabulaire grammatical adapté et pertinent. On évaluera la capacité du candidat à construire une analyse syntaxique, à réfléchir sur des faits linguistiques. L'examineur peut lui demander de préciser un ou deux éléments de sa réponse ou une manipulation, sans dépasser le temps consacré à cette partie de l'épreuve.

Dans le cas d'un candidat qui dit ne pas savoir ou ne pas avoir préparé la réponse, l'examineur l'encouragera à proposer des éléments de réflexion et apportera un étayage au besoin.

Deuxième partie de l'épreuve orale : présentation de l'œuvre choisie par le candidat parmi celles étudiées pendant l'année, et entretien avec l'examineur

Cette seconde partie, d'une durée de 8 minutes, commencera par un bref exposé de l'œuvre que le candidat a choisi de présenter et de défendre ; cet exposé sera suivi d'un entretien avec le jury au cours duquel l'examineur conduira un dialogue qui permettra au candidat d'expliquer, de justifier et défendre son choix.

« Cette partie de l'épreuve, notée sur 8 points, évalue l'expression orale, en réclamant du candidat une implication personnelle dans sa manière de rendre compte et de faire partager une réflexion sur ses expériences de lecture. Elle se déroule en deux temps successifs, le premier n'étant qu'un point de départ pour les interactions qui le suivent et qui constituent l'essentiel de l'épreuve :

1. le candidat présente brièvement l'œuvre qu'il a retenue et expose les raisons de son choix ;
2. le candidat réagit aux relances de l'examineur qui, prenant appui sur la présentation du candidat et sur les éléments qu'il a exposés, évalue les capacités à dialoguer, à nuancer et à étoffer sa réflexion, à défendre son point de vue sur la base de la connaissance de l'œuvre. »⁷

1- Présentation de l'œuvre : 2 minutes

Il s'agit de présenter, dans un premier temps, une des œuvres lues au cours de l'année de Première présente sur le récapitulatif. Il peut s'agir de l'une des quatre œuvres intégrales au programme étudiées dans l'année, ou de l'une des quatre lectures cursives en lien avec le parcours associé.

Durant 2 minutes, pour laisser le temps à un véritable échange, le candidat aura soin d'expliquer de façon convaincante pour quelles raisons il a choisi de présenter cette œuvre et de rendre compte de sa lecture effective. Il ne s'agit pas pour autant de faire un résumé de celle-ci, mais de parler de manière vivante du texte présenté. Au-delà de cette limite, l'examineur va interrompre la présentation, afin de passer à l'entretien. Il est donc important de préparer cette partie de l'épreuve en se chronométrant, de façon à faire tenir la présentation de l'œuvre dans le temps imparti, soit 3 minutes maximum.

Si le candidat choisit de présenter une des quatre œuvres intégrales étudiées dans l'année, il ne peut pas uniquement s'appuyer sur deux ou trois extraits étudiés en lecture linéaire, car sa présentation révélerait une argumentation pauvre et sans démarche personnelle. Or, il s'agit pour la candidat tout à la fois de montrer sa

maîtrise de l'œuvre lue et de défendre son choix personnel, d'expliquer comment il s'est engagé dans cette lecture, comment éventuellement elle l'a conduit à porter un autre regard sur le monde et à le former. Pour défendre son propos, le candidat a la possibilité de lire un passage de l'œuvre lue pour justifier une idée mais il convient de ne pas remplacer le temps d'échange par un temps démesuré de lecture.

Si le candidat choisit de présenter une des quatre lectures cursives lues dans l'année, il est important de réfléchir en amont aux liens que ce titre entretient avec l'œuvre intégrale, à la façon dont il s'inscrit aussi dans le parcours associé.

Dans un cas, comme dans l'autre, **on attend du candidat une parole engagée et individuelle : en aucun cas, un texte collectif, lu ou récité.** Développer un point de vue personnel et maîtrisé est donc essentiel. Il est possible de disposer du livre, si le candidat le souhaite, pour citer quelques phrases, quelques vers. Il peut également en lire un très court passage, si cela éclaire son propos, se référer au sommaire, à un titre de chapitre ou de section, etc. S'il a eu l'occasion de tenir un carnet de lecture, il pourra se référer à cette expérience et à ce qu'elle lui a apporté, mais il n'aura pas ce carnet en sa possession.

Le livre apporté peut être l'exemplaire sur lequel le candidat a travaillé durant l'année. Il peut donc être annoté ou non, avoir des post-it ou des citations surlignées. L'examineur est en droit de le vérifier, afin de s'assurer qu'il ne comporte aucune annotation relative au texte à expliquer ou à la présentation de l'œuvre et que l'édition utilisée pour l'œuvre intégrale ne comporte pas non plus l'explication du texte.

Cette présentation n'est qu'un point de départ pour les interactions qui la suivent et qui constituent l'essentiel de l'épreuve. Elle vise à exposer les raisons du choix de l'œuvre, l'intérêt personnel que l'œuvre a suscité, l'évolution qui s'est produite chez le lecteur au fur et à mesure de la lecture et/ou de l'étude de l'œuvre. Cette présentation ne peut donc être identique d'un candidat à l'autre ni se réduire à un exposé ou à un résumé de l'œuvre.

Le candidat présente une œuvre qu'il a lue, qu'il connaît donc, dont il est en mesure de parler. S'il est possible dès lors d'aborder cette partie de manière sereine, cette épreuve ne s'improvise pas pour autant pas, et il est utile de s'y entraîner.

2- Entretien avec l'examineur : 6 minutes environ

Dans un deuxième temps, l'examineur cherchera à établir la lecture effective et le degré d'appropriation de l'œuvre présentée. Dans le cas d'une lecture cursive, il est en mesure de faire réfléchir le candidat aux liens qui l'unissent à l'œuvre intégrale avec laquelle elle rentre en résonance, et à son inscription dans le parcours.

L'entretien permet d'évaluer la connaissance de l'œuvre, mais aussi **la capacité du candidat à défendre une lecture personnelle** ; il cherche à mesurer **son aptitude au dialogue**, en entrant véritablement dans l'échange et en tirant parti des éléments de relance pour **approfondir sa propre réflexion** ; il vérifie **la capacité à mobiliser des connaissances littéraires et artistiques en lien avec son propos** ; enfin, il vérifie **la qualité de l'expression et le niveau de langue orale.**

L'examineur conduira l'entretien de manière ouverte, en dialoguant avec le candidat de façon à lui permettre d'expliquer, de justifier et ainsi de défendre son choix. De la part de l'examineur, il ne s'agit en aucun cas d'un contrôle de connaissances relatives à l'histoire littéraire. Il va chercher, au contraire, à vérifier la lecture effective et l'appropriation de l'œuvre présentée. Il évalue la capacité du candidat à faire partager son engagement de sujet lecteur et la qualité de son appropriation de l'œuvre, mais aussi sa capacité à rentrer dans un dialogue, à

répondre aux questions posées, à montrer en quoi l'œuvre choisie a été l'occasion d'une vraie rencontre, que le candidat ait aimé ou non le livre choisi.

Vu le temps consacré à cette partie de l'épreuve, il est impossible d'aborder l'intégralité d'une œuvre littéraire. Ce n'est pas là l'objet de la présentation, ni de l'entretien. Ce dernier est conduit pour mesurer à quel point le candidat s'est approprié l'œuvre lue et est en mesure d'expliquer en quoi elle l'a intéressé, intrigué ou s'est révélée décevante. **C'est cette capacité à parler de son expérience de lecture qui donne sens à cette partie de l'épreuve orale.** Il peut ainsi être légitime de demander au candidat de faire référence à l'autre œuvre de la séquence, afin de mieux mettre en valeur la lecture de l'œuvre présentée. Il s'agit dans tous les cas de lui permettre d'expliquer, de justifier et ainsi de défendre son choix.

La note ne sera jamais communiquée à l'issue de l'épreuve, **et il ne convient pas de la demander.** La note sera proposée à la commission d'harmonisation avant la publication du mois de juillet. **Aucun recours sur l'évaluation n'est possible** car elle est provisoire jusqu'au jury de délibération de Terminale.

Résumé des différents moments de l'épreuve orale et du barème

Accueil

- Vérification de l'identité et dépose des affaires personnelles et du téléphone portable.
- Prise de connaissance du texte à expliquer et de la question de grammaire.
- Préparation de 30 minutes en loge pour l'ensemble de l'épreuve.

1ère partie : 12 pts

- Brève présentation du texte et lecture expressive du texte à expliquer (2 minutes – 2pts) - Explication linéaire du texte (8 minutes – 8pts).
- Grammaire (2 minutes – 2pts).

2ème partie : 8 pts

- Présentation des raisons du choix de l'œuvre retenue (2 minutes maximum).
- Dialogue avec l'examineur (6 minutes).

L'épreuve orale de Français est dotée d'un coefficient 5 pour la voie générale et technologique.

Annexe : maquette du récapitulatif de textes pour la session 2026 des épreuves anticipées de français.